

**SELAS « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire  
d'un Office Notarial à AJACCIO (20000) 3 Cours Général Leclerc**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE CAMPO**

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 20 septembre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : Mr Jean Dominique CANAVAGGIO, époux de Mme Georgette BLOT, demeurant à PARIS (75003) 17 bd du Temple, né à AJACCIO (20000) le 26 janvier 1902, marié à la mairie de PARIS (75014) le 26 avril 1954 sous le régime de la séparation de biens pure et simple et décédé à DRAVEIL (91210) le 28 mai 1995.

Il a possédé pendant plus de TRENTE (30) ANS jusqu'au jour de son décès les biens immobiliers suivants : 1/ A CAMPO (20142) Lieu-dit Chiarone et d'autres lieu-dits, diverses parcelles de terre cadastrées : Section A numéro 76 ldt Chiarone pour 06a 00ca, Section A numéro 492 ldt Guadretto pour 01a 65ca, Section A numéro 757 ldt Piana pour 57ca et Section B numéro 92 ldt Chioso Majore (BND) dans une surface totale de 25a 59ca, prendre 12a 80ca. 2/ Dans un ensemble immobilier situé à CAMPO (20142) Lieu-dit Piana cadastre : Section A numéro 248 pour 01a 91ca, les lots de copropriété numéros 2 : au rez-de-chaussée : à droite, en entrant dans le hall commun, un séjour, une cuisine, une réserve et un jardinet sur la longueur de la maison et, auquel on accède par la cuisine ou par la rue. Lot numéro 4 : au 1<sup>er</sup> étage : au-dessus du lot 2, un appartement de trois pièces, une salle de bains, et une terrasse au Sud. Lot numéro 6 : au 2<sup>e</sup> étage : une chambre et un grenier.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)